



CONDITIONS GENERALES POUR CONTRAT DE RECHERCHES ET DE SÉLECTION DE GARDE D'ENFANT(S) À DOMICILE

Les présentes conditions générales complètent la documentation contractuelle conclue avec BeeBoo, à savoir le « contrat de recherche et de sélection de garde d'enfant(s) à domicile » (ci-après : le « **contrat** »).

BeeBoo est une entreprise individuelle inscrite au registre du commerce sous IDE CHE-195.694.921, dont le siège est sis Ruelle des Galeries 10, 1248 Hermance et qui est représentée par Madame Vaïluna Daligault.

A. Objet du contrat

BeeBoo sélectionne et recrute des gardes d'enfants (ci-après : le « **candidat** »¹) selon des critères précis définis préalablement par le client. BeeBoo ne prend en charge que le recrutement et la mise en relation entre le client et le candidat.

Un entretien sera proposé par BeeBoo pour discuter avec le client et aborder les aspects du poste à pourvoir.

Le client spécifie ses besoins à BeeBoo en fournissant des détails complets sur le type de travail pour lequel le candidat sera recherché et il définit avec BeeBoo le cahier des charges du candidat et détaille l'ensemble des tâches qui seront à exécuter par le candidat.

Le client est rendu attentif au fait que BeeBoo recherchera, sélectionnera et lui présentera un candidat sur la base du cahier des charges définit au préalable.

B. Obligations de BeeBoo

BeeBoo mettra tout en œuvre pour présenter, dans la mesure du possible, un ou plusieurs candidats répondant aux critères définis par le client. Ce dernier est rendu attentif au fait que plus les critères de sélection sont restrictifs, plus il sera difficile de pouvoir lui présenter plusieurs candidats.

BeeBoo veillera à ce que les compétences du candidat soient en adéquation et au plus proche des souhaits du client.

BeeBoo consacrera ses meilleurs soins et fera toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais.

¹ L'utilisation du genre masculin et du singulier vise également le féminin et le pluriel.



Le client est rendu attentif au fait que le candidat pourrait avoir un délai de congé à respecter auprès de son employeur. Une demande de permis de travail (nouveau ou transfert) peut également être nécessaire et donc repousser la date d'entrée du candidat. Il est donc conseillé au client de prévoir un certain temps entre la demande de recrutement et le début de l'emploi.

C. Obligations du client

Le client s'engage à tenir BeeBoo informé de son intérêt pour un candidat présenté dans les plus brefs délais à compter de la présentation du dossier. Sans nouvelle de la part du client dans un délai de 48 heures après la présentation du dossier, BeeBoo est libre de présenter le candidat à un autre client.

Une fois son choix porté sur un candidat, le client et le candidat se mettront d'accord sur les termes d'un contrat de travail ou de toute autre relation contractuelle similaire conclue exclusivement entre eux. A cet égard, le client s'engage à respecter la législation du travail en vigueur et à offrir un environnement de travail sain et sécurisé au candidat.

D. Indépendance des parties

Le client est rendu attentif au fait que BeeBoo ne sera en aucun cas partie au contrat de travail ou à toute autre relation contractuelle similaire conclue exclusivement entre le client et le candidat.

E. Exclusion de garantie

Les recherches et sélections de candidatures entreprises par BeeBoo ne remplacent en aucune manière l'étude approfondie des profils des candidats par le client. Ainsi, BeeBoo décline toute responsabilité quant à la relation contractuelle qui sera établie entre le client et le candidat proposé.

BeeBoo décline toute responsabilité pour les agissements commis par le candidat dans le cadre du contrat de travail ou de toute autre relation contractuelle similaire qui sera conclue exclusivement entre le candidat et le client.

BeeBoo ne peut pas être tenue pour responsable si un candidat refuse de conclure une relation contractuelle avec le client.

BeeBoo ne peut en aucun cas être tenue pour responsable à l'égard du client de tout dommage, y compris (mais sans s'y limiter) indirect ou consécutif comprenant notamment la perte, le manque à gagner, la perte d'économie, de production, de contrat ou d'opportunités commerciales en lien avec le mandat de BeeBoo.



F. Points particuliers en lien avec la rémunération

Les honoraires et les frais de dossiers sont calculés conformément à la relation contractuelle conclue entre le client et BeeBoo.

Tout montant dû au titre de la relation contractuelle avec BeeBoo sont payables dans les 10 (dix) jours suivant la réception de la facture.

Sauf exception, notamment pour les gardes dites occasionnelles ou type babysittings, les factures sont établies à la fin de la prestation et sont dues à réception.

Sont considérées comme gardes occasionnelles (liste non exhaustive) :

- Intervenants qualifiés pour des évènements
- Garde en cas de home office
- Garde de moins d'un mois
- Garde durant les vacances scolaires
- Garde à horaires ou dates variables
- Babysittings ...

En cas de retard de paiement, un rappel avec des frais s'élevant à CHF 20.- peut être envoyé au client.

a. Les frais de dossier

Les frais de dossier sont payables au début du mandat. Ils pourront toutefois être déduits des honoraires finaux.

Les frais de dossier ne sont pas remboursables en cas de résiliation du contrat de mandat par le client ou si aucun candidat n'est finalement retenu par le client.

Les frais de dossiers ne sont calculés que pour des recherches, sélections et présentations menées sur une période de 3 (trois) mois au maximum. Si aucun candidat n'est retenu par le client au terme des 3 (trois) premiers mois, BeeBoo contacte le mandant pour s'assurer qu'il souhaite poursuivre le mandat. Si tel est le cas, une facture pour frais de dossier pour les 3 (trois) mois suivants est à nouveau adressée au client.

b. La commission

Afin d'établir la facturation finale, le client s'engage à mettre à disposition de BeeBoo une copie du contrat conclu avec le candidat, ainsi que tout autre document relatif à la rémunération du candidat.

La commission est due quelle que soit la durée de la relation contractuelle convenue entre le client et le candidat.

La commission est également due dans le cas où le client engage le candidat dans un délai de 12 (douze) mois après la présentation de son dossier personnel par BeeBoo. Ces honoraires sont dus quels que soient les motifs de la



signature du contrat, notamment lorsque le candidat a, par la suite, pris directement contact avec le client ou inversement.

c. Conditions spécifiques pour les évènements

Conditions tarifaires :

- Un acompte de 50% du total de la prestation sera demandée 30 jours avant l'évènement
- Le solde restant sera dû 48 heures avant la prestation

Conditions d'annulations :

- Annulation de 29 jours à 15 jours avant l'évènement : remboursement de l'acompte à hauteur de 50%
- Annulation à moins de 15 jours de l'évènement : l'acompte dans sa totalité ne sera pas remboursé

d. Conditions spécifique pour les gardes dites occasionnelles

Conditions d'annulation :

Pour toute annulation effectuée au plus tard 12h avant le début de la garde, des frais d'annulation de 50% du total de la prestation peuvent être demandés

G. Secret professionnel, devoir de confidentialité

BeeBoo s'engage à ne pas transmettre à des tiers les informations confidentielles dont elle aurait pu avoir connaissance dans le cadre de la relation contractuelle avec le client. Cela concerne en particulier les documents quels qu'ils soient, conditions de logement, de revenus et de propriété fournis par le client.

Toutes les correspondances échangées verbalement, par écrit ou par e-mail sont confidentielles. BeeBoo et le client s'engagent à ne pas les divulguer à des tiers.

Les dossiers de candidature appartiennent exclusivement à BeeBoo, ils ne peuvent en aucun cas être transmis à des tierces personnes par le client, ni être utilisés directement ou indirectement.

La présentation d'un candidat à un client par BeeBoo (directement ou indirectement) est confidentielle et est faite individuellement. Si le client transmet la présentation d'un candidat à un tiers dans les 12 (douze) mois suivant la présentation au client par BeeBoo, entraînant l'engagement du candidat, le client est tenu de payer à BeeBoo un montant de CHF 5'000.-. Ce montant est dû même en l'absence de dommage pour BeeBoo.



H. Utilisation des données personnelles du client

Les données personnelles du client peuvent être collectées et faire l'objet d'un traitement informatique par BeeBoo ou par toute personne ou société avec laquelle elle collabore dans le cadre du mandat. BeeBoo s'engage à traiter les données du client conformément à la législation en vigueur.

Le client autorise et donne expressément son consentement à BeeBoo pour que celle-ci puisse notamment :

- Faire suivre ses données enregistrées à des tiers, dans la mesure où cela est indispensable pour le mandat ;
- Utiliser les données du client afin de lui envoyer de la publicité ou des offres ciblées par e-mail ou autre moyen de communication.

I. Durée et fin du mandat

Le mandat peut être résilié par chacune des parties en tout temps par écrit. Si BeeBoo résilie le mandat au motif que le client ne donne pas suite à une facture, dite résiliation n'est pas considérée comme étant donnée en temps inopportun.

Sauf accord contraire, le contrat prend fin au moment de la conclusion de la relation contractuelle entre le client et le candidat présenté par BeeBoo.

J. Médiation préalable obligatoire

En cas de différends ou de prétentions nés de la relation contractuelle avec BeeBoo ou se rapportant à celle-ci (y compris la validité, la nullité, d'éventuelles violations du contrat ou des présentes conditions générales ou leur résiliation), les parties décident d'ores et déjà de recourir à la médiation avant de saisir les tribunaux. Sauf accord contraire, chaque partie supportera la moitié des frais de la procédure de médiation préalable. Le siège de la médiation sera Genève et la médiation se déroulera en français.

K. Autorités compétentes et droit applicable

En cas d'échec de la médiation, tout litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Genève, sous réserve du droit impératif contraire.

Le présent contrat ainsi que les conditions générales de BeeBoo sont exclusivement régis par le droit suisse.

Version du 25 juin 2022.